

Date de commande : 13/01/2025 Valide jusqu'au : 13/07/2025 N° de commande : 557831
Commune : Villeneuve-sur-Lot Code postal : 47300 Code insee : 47323 Lat/Long : 44.408812 , 0.707949
Vendeur ou Bailleur : SCI AVENIR IMMO Acquéreur ou locataire :
Parcelle(s) : 47323 000 EV 11



Niveau 1 Fiche Radon Radon	Niveau 1 Fiche Seisme Seisme	Aucun ENSA / PEB	Non concerné Recul du trait de cote	Moyen Sols argileux
0 SIS	15 CASIAS	0 ICPE	Mouvement de terrain CONCERNÉ	Inondation NON CONCERNÉ

* A titre informatif

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : georisques.gouv.fr (article R.125-25)



Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/SMTPJ>



Scannez ce QR Code pour vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

Type	Plan de Prevention des Risques		Exposition
Mouvement de terrain 	APPROUVÉ Le 22/01/2018	PPR Argile, Mouvement de terrain - Tassements différentiels	EV 11 OUI
	APPROUVÉ Le 24/07/2014	PPR de VILLENEUVE SUR LOT, Mouvement de terrain - Glissement de terrain	
	APPROUVÉ Le 21/12/2006	Retrait gonflement des argiles, Mouvement de terrain - Tassements différentiels	
Inondation 	APPROUVÉ Le 24/07/2014	PPR de VILLENEUVE SUR LOT, Inondation	EV 11 Non
	APPROUVÉ Le 24/07/2014	PPR de VILLENEUVE SUR LOT, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	

LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers		

LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique		

ETAT DES RISQUES

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code insee	Nom de la commune
12 Cours Victor Hugo 47300 Villeneuve-sur-Lot EV 11	47300 (47323)	Villeneuve-sur-Lot
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé ⁽³⁾ <input checked="" type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>	Date	22/01/2018
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Mouvement de terrain		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard d'un autre PPR NATURELS		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>	Date	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>	Date	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>	Date	
Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique <input type="checkbox"/> ou effet thermique <input type="checkbox"/> ou effet de surpression <input type="checkbox"/>		
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
> L'immeuble est situé en zone de prescription :		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :

Zone 1
Très faible

Zone 2
Faible

Zone 3
Modérée

Zone 4
Moyenne

Zone 5
Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage

Oui Non

Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par le [décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29/04/2022](#) ?

Oui Non N/C

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

Oui Non N/C

Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à 30 ans > compris entre 30 et 100 ans N/C

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

Oui Non N/C

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

Oui Non N/C

Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Article R125-24 du Code de l'environnement du [Décret n° 2024-82 du 5 février 2024](#)

"En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien."

L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement.

Oui ⁽⁶⁾ Non

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom

SCI AVENIR IMMO

Date

13/01/2025

Nom

Signature

Lieu

Villeneuve-sur-Lot

Signature

(1) **Prescrit** = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) **Anticipé** = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) **Approuvé** = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) **Approuvé et en cours de révision** = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

(6) Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet : georisques.gouv.fr et geoportail-urbanisme.gouv.fr

Etat des risques, pollutions et sols

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement

MTECT / DGPR avril 2023

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du Mis à jour le

2. Adresse Code postal ou Insee Commune
12 Cours Victor Hugo 47300 Villeneuve-sur-Lot 47300 (47323) Villeneuve-sur-Lot

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB Oui Non

Révisé Approuvé Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
Aucun Très forte Forte modérée Faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de reference :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de :
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur
SCI AVENIR IMMO

Date / Lieu
13/01/2025

Acquéreur ou Locataire

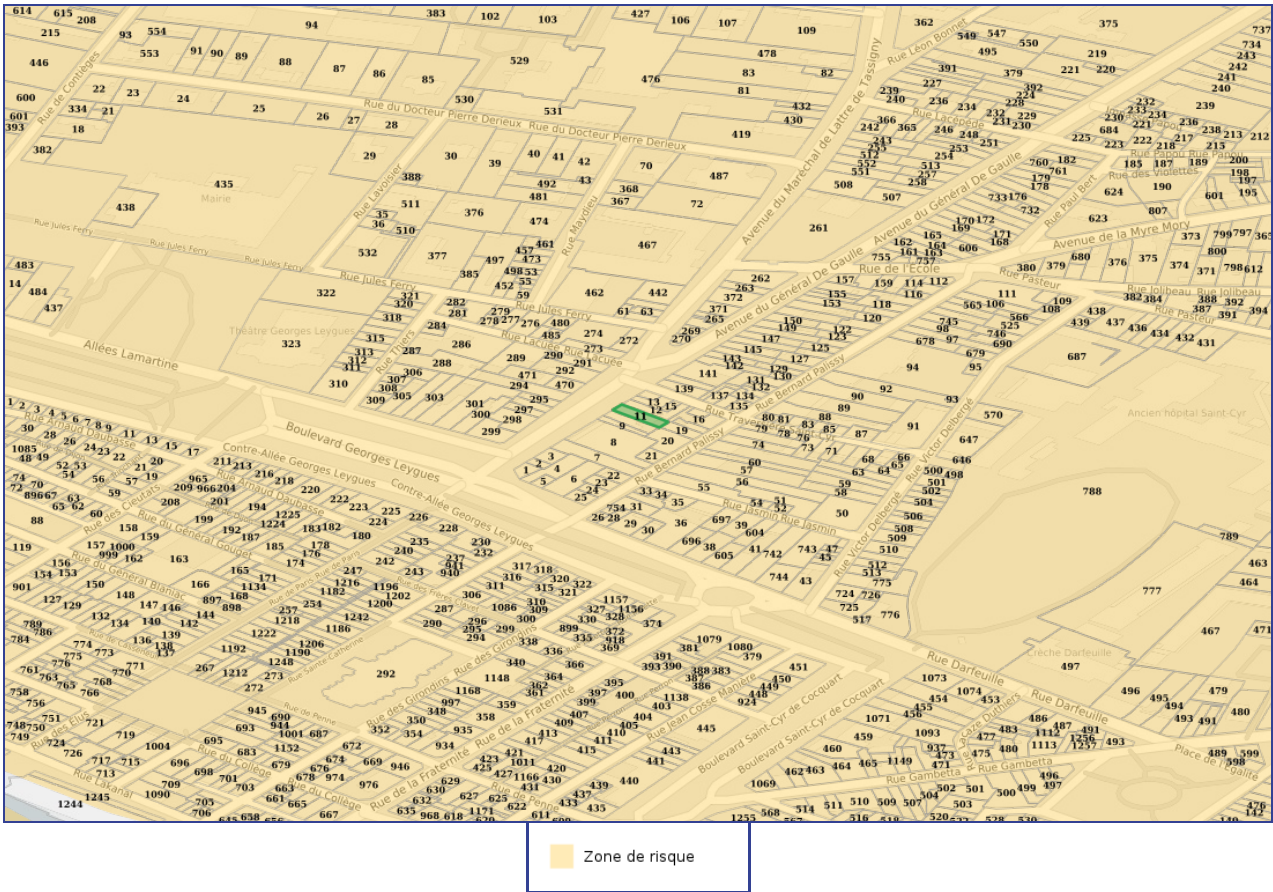
Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Modèle état des nuisances sonores aériennes

En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

MTES/DGAC/juin 2020

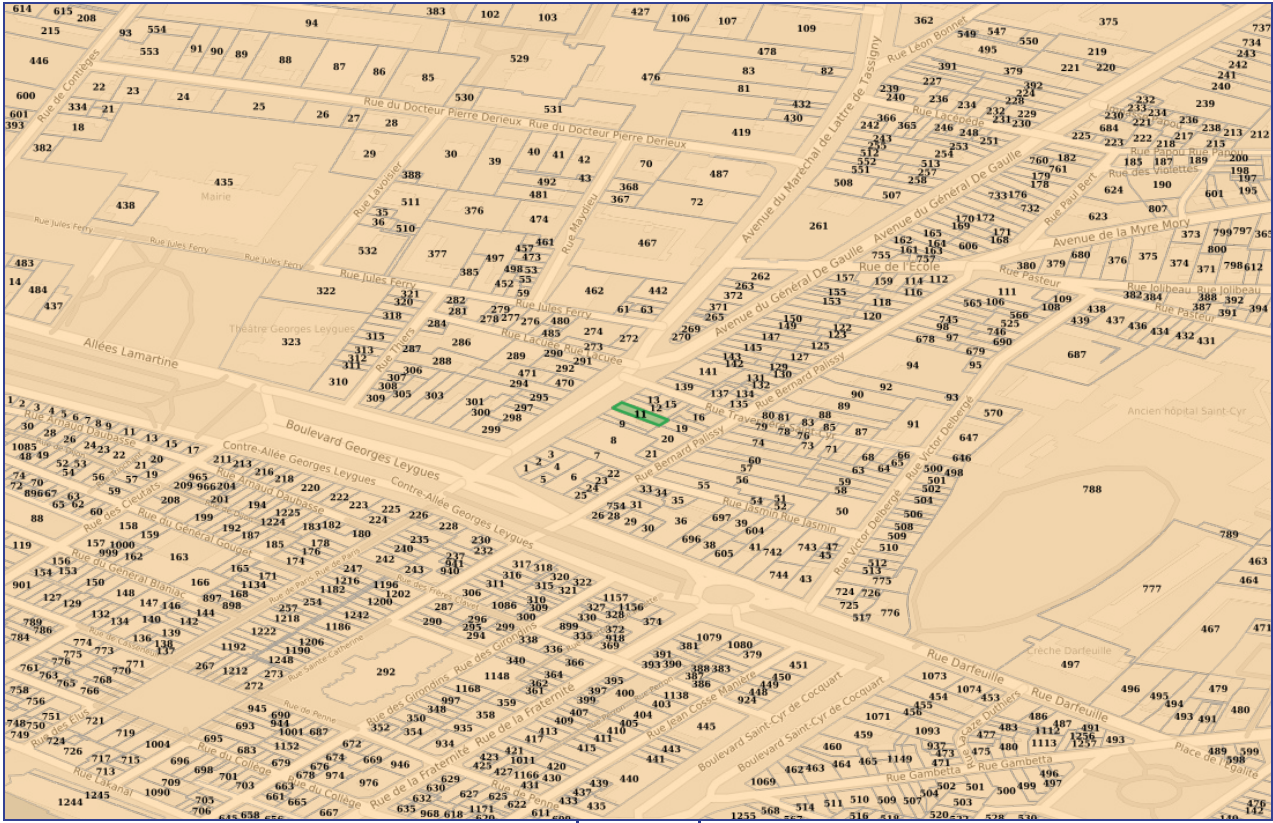
PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN



PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - CARRIERES



PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - ARGILES

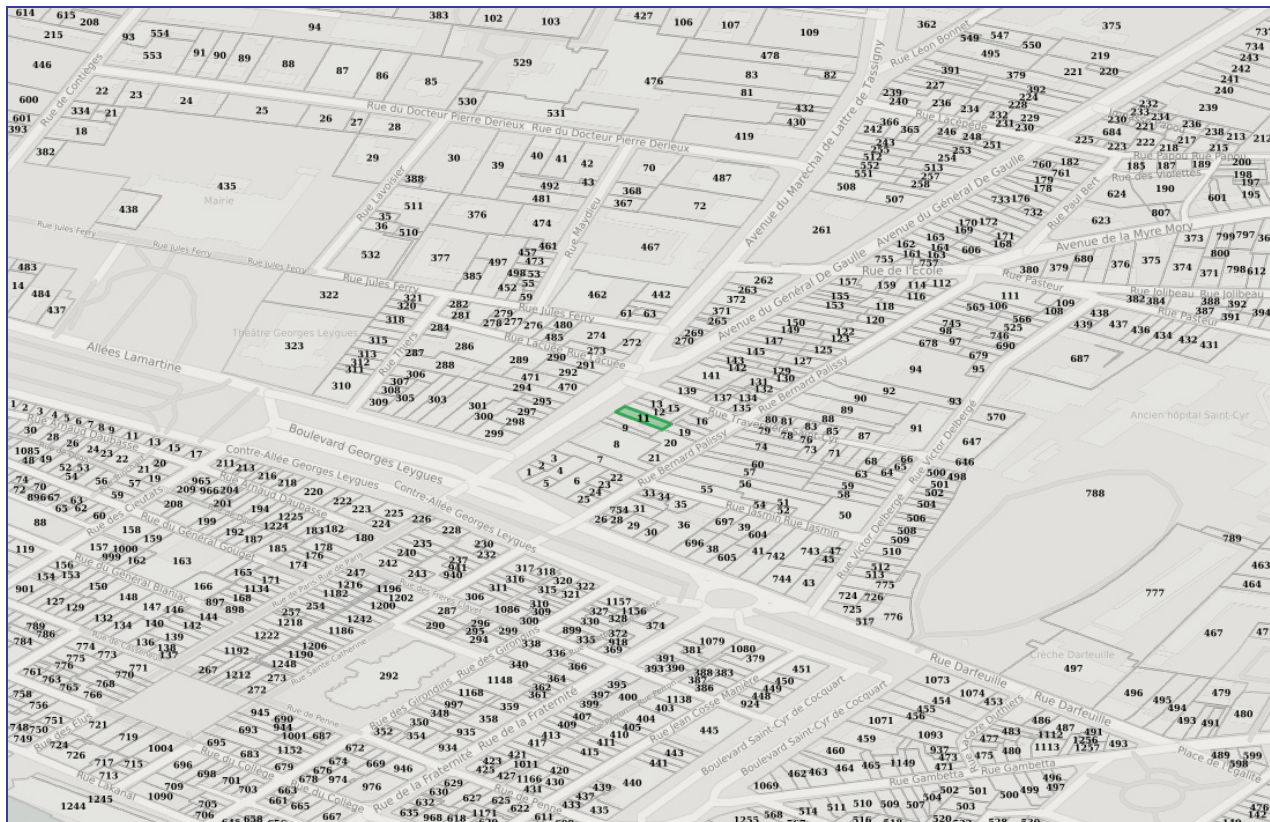


Moyen

PPRN - INONDATION

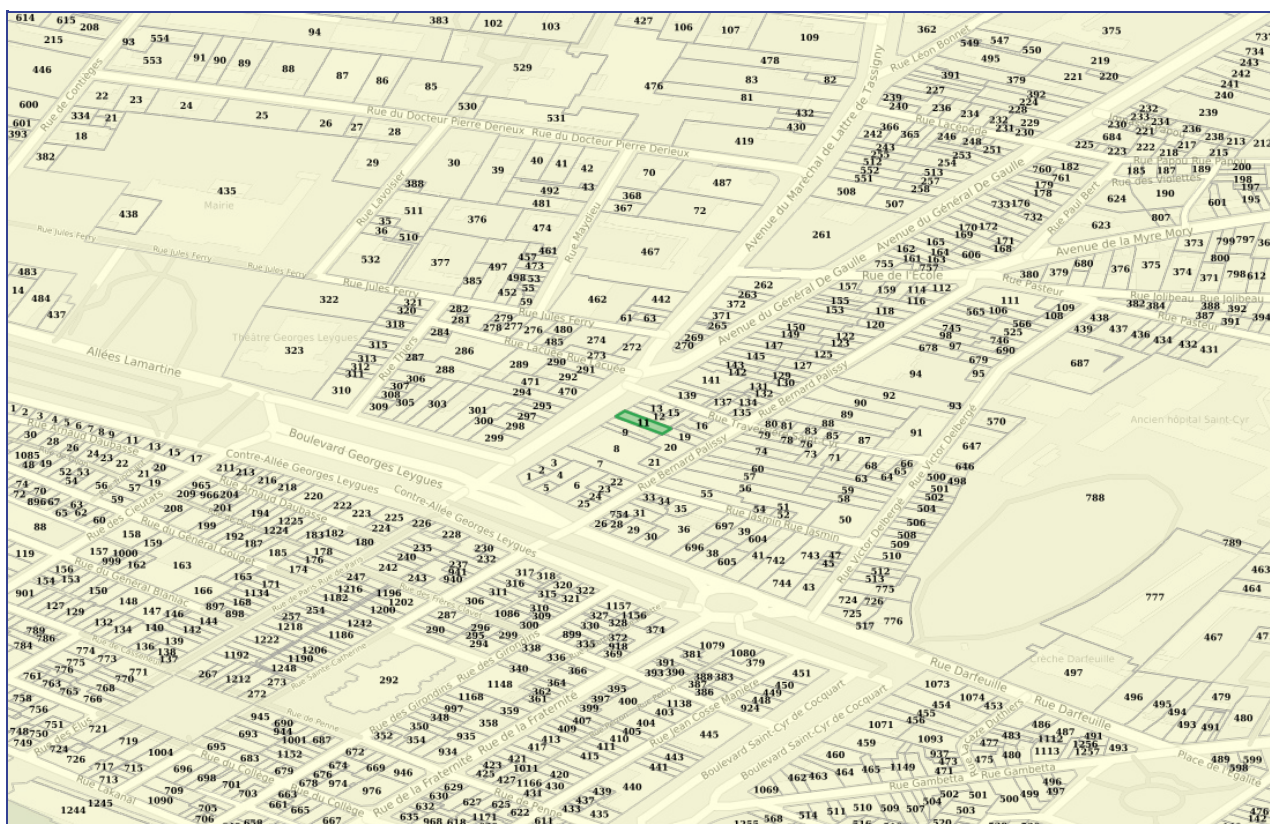


Zone de risque



1 - Très faible

POTENTIEL RADON



Niveau 1



Non concerné

CASIAS



Casias

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site SIS à moins de 500 mètres ...			

CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES **CASIAS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
SSP3780233	(Etat En arrêt) Station service 27 bis rue Victor Delbergé	91 Mètres	Détails
SSP3781512	(Etat En arrêt) Station service 5 avenue Lattre de Tassigny de	118 Mètres	Détails
SSP3780252	(Etat En arrêt) Dépôt d'explosifs 31 rue Général Gouget du	202 Mètres	Détails
SSP3780267	(Etat En arrêt) Travail des métaux, mécanique générale rue Casseneuil de	276 Mètres	Détails
SSP3781988	(Etat En arrêt) Atelier menuiserie ébénisterie 15 rue Pasteur	282 Mètres	Détails
SSP3781906	(Etat En arrêt) Dépôt carburants 11 Allée Lamartine	283 Mètres	Détails
SSP3781695	(Etat En arrêt) Garage automobile avenue Gambetta	309 Mètres	Détails
SSP3780274	(Etat Indéterminé) Fabrique d'emballages légers Zone industrielle Villeneuve-sur-Lot de / lot n° 12	311 Mètres	Détails
SSP3781298	(Etat En arrêt) Dépôt d'explosif Non renseigné	311 Mètres	Détails
SSP3782063	(Etat En arrêt) Abattoirs Non renseigné	311 Mètres	Détails
SSP3781908	(Etat En arrêt) Station service 9 rue Fraternité de la	346 Mètres	Détails
SSP3781904	(Etat Indéterminé) Dépôt liquides inflammables 36 rue Coquard du	347 Mètres	Détails
SSP3780260	(Etat En arrêt) Atelier de serrurerie 33 rue Etienne Marcel	392 Mètres	Détails
SSP3781918	(Etat En arrêt) Atelier de carrosserie automobile 23 route Casseneuil de	427 Mètres	Détails
SSP3780249	(Etat En arrêt) Construction bateaux et pièces industrielles en polyester 9 avenue Casseneuil de	448 Mètres	Détails

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **ICPE** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site ICPE à moins de 500 mètres ...			

Adresse de l'immeuble
12 Cours Victor Hugo 47300 Villeneuve-sur-Lot
47300 Villeneuve-sur-Lot

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O	Indemnisation ?	
IOME2316198A	Sécheresse	Du 30/06/2022 au 29/09/2022	13/09/2023	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
IOME2320253A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 18/06/2023 au 20/06/2023	27/07/2023	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
IOME2307448A	Mouvement de Terrain	Du 29/01/2021 au 30/01/2021	12/04/2023	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
IOME2218165A	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Du 31/12/2020 au 30/12/2021	25/07/2022	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE2128151A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 08/09/2021 au 10/09/2021	26/09/2021	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE2105706A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 29/01/2021 au 04/02/2021	24/02/2021	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE1824834A	Sécheresse	Du 01/01/2017 au 30/09/2017	20/10/2018	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE1523044A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 13/06/2015 au 13/06/2015	08/10/2015	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE1236522A	Sécheresse	Du 01/04/2011 au 30/06/2011	21/10/2012	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
IOCE1032143A	Sécheresse	Du 01/07/2009 au 30/09/2009	13/01/2011	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
IOCE0902322A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 24/01/2009 au 27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
IOCE0804637A	Sécheresse	Du 01/07/2005 au 30/09/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
IOCE0771383A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 25/05/2007 au 26/05/2007	25/11/2007	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE0500145A	Mouvement de Terrain	Du 28/04/2004 au 28/04/2004	03/05/2005	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE0400918A	Sécheresse	Du 01/07/2003 au 30/09/2003	01/02/2005	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE0300377A	Sécheresse	Du 01/01/2002 au 31/12/2002	26/07/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE0300360A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 04/06/2003 au 04/06/2003	27/06/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE9800515A	Sécheresse	Du 01/01/1997 au 30/06/1998	13/01/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE9700395A	Sécheresse	Du 01/01/1991 au 31/12/1996	11/10/1997	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE9400065A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 14/08/1993 au 14/08/1993	18/02/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE9300513A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 05/07/1993 au 08/07/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTX9110334A	Sécheresse	Du 01/05/1989 au 31/12/1990	27/12/1991	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
NOR19861017	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 26/05/1986 au 26/05/1986	20/11/1986	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
NOR19821118	Tempête	Du 06/11/1982 au 10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Etablie le 13/01/2025

Nom du vendeur ou du bailleur : SCI AVENIR IMMO

Nom de l'acquéreur ou du locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet (www.georisques.gouv.fr)



Mr MEYNARD Vincent
Certificat N° 0158
Termites-Amiante-Plomb-Electricité-
Gaz- DPE tous
types de bâtiments

RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS LE BÂTIMENT

- Norme NF P 03-201 de Février 2016.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-5, L. 133-6, L. 271-4 à L. 271-6, R. 133-1, R. 133-3 et R. 133-7
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Articles R 133-1 à R 133-7 et R 271-1 à R271-3 du code de la Construction et de l'Habitation),
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

N° dossier: F11455

Visite effectuée le 13 janvier 2025
Heure arrivée : 14 : 00 Heure de départ : 15 : 00

A – Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : LOT ET GARONNE
Commune : VILLENEUVE SUR LOT
Adresse : 12 Cours Victor Hugo
47300 VILLENEUVE SUR LOT

Référence cadastrale : 11 EV
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Sans objet

Type de bien : Appartement
Bâtiment : Immeuble collectif Etage : Rdc
Nb de niveaux : 3 Escalier :

Description complémentaire :
Au regard de l'article L133-5 du CCH, situation du bien au regard de
l'existence éventuelle d'un arrêté préfectoral : N°2002-64-1 du 5 mars 2002
Traitement antérieur contre les termites : Non communiqué(e)
Présence antérieure de termites dans le bâtiment : Non communiqué(e)
Notice technique fournie (selon R 112-4 du CCH) : Sans objet



B - Désignation du Client

Propriétaire :

Nom : SCI AVENIR IMMO
Prénom :
Adresse : 12 Cours Victor Hugo
47300 VILLENEUVE SUR LOT

Donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de
l'intéressé) : Avocat
Nom et prénom: Maître TANDONNET
Adresse : 18 rue Diderot
47000 AGEN

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom : Vincent MEYNARD

Raison sociale et nom de l'entreprise

Nom : SARL ACDI
Adresse : 87 boulevard Carnot
47000 AGEN
N° SIRET : 444 601 777 000 22

Organisme certificateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les
compétences sont certifiées par : LCP CERTIFICATION
Adresse de l'organisme : 23 Bis Thomas Edison 33610
CANEJAN
Numéro du certificat : N° 158
Date de validité : 03/03/2030

Désignation de la compagnie d'assurance :

Nom : AXA
Numéro de police : 7603326104
Date de validité : 01 juillet 2025

D – Identification des bâtiments ou des parties de bâtiments visités ou des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités(a)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c) *
Rdc - - Magasin_Rdc	Murs : Peinture sur Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Faux plafond suspendu	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Peinture sur Bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - - Sanitaire_Rdc	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Peinture et faïence sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Faux plafond suspendu	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - - Toilettes_Rdc	Plinthe : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Peinture et faïence sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Faux plafond suspendu	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - - Pièce 1_Rdc	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Peinture sur Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Linoléum sur Plancher béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Toile de verre sur Hourdis parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - - Pièce 2_Rdc	Ouvrant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Papier peint sur Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Papier peint sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - - Cour_Rdc	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Bois brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Chape brute sur Plancher béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - - Entrée_Rdc	bâti porte : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Crépi sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher béton	Absence d'indices d'infestation de termites
1er - PC - Palier_1er_PC	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Papier peint sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

BATIMENTS et parties de bâtiments visités(a)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c) *
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1er - PC - Cage d'escalier_1er_PC	Murs : Papier peint sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Toile de verre sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
1er - APT1 - Séjour_1er_APT1	Murs : Papier peint sur Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1er - APT1 - Salle d'eau_1er_APT1	Murs : Faïence sur Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Plâtre brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
1er - APT2 - Séjour_1er_APT2	Murs : Papier peint sur Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1er - APT2 - Salle d'eau_1er_APT2	Murs : Faïence sur Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème - PC - Palier_2ème_PC	Murs : Peinture sur Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Linoléum sur Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Toile de verre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème - APT4 - Séjour_2ème_APT4	Murs : Toile de verre sur Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème - APT4 - Chambre 1_2ème_APT4	Murs : Peinture sur Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites

BATIMENTS et parties de bâtiments visités(a)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c) *
2ème - APT4 - Salle d'eau_2ème_APT4	Dormant fenêtre : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Faïence sur Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes.

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

- Catégories de termites en France:



Les termites réticulitermes dits termites souterrains

Cinq sous espèces de termites *santonensis-lucifugus-banyulensis-grassei-urbis*
La morphologie des termites diffère de celle des fourmis par la présence de cerques sur le dernier segment abdominal.



Les termites Kaloterms dits termites de bois secs (*Isoptères Kalotermitidae*) se divisent principalement en 2 espèces : les *Kaloterms flavicollis* et les *Cryptoterms spp.* Les colonies sont moins nombreuses que celles des termites souterrains. Leur nid est dans le bois sec, sans communication avec le sol.
Leur traitement est aisé et consiste à ne traiter que l'élément bois d'ouvrage atteint (faible coût)

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Etage	Locaux	Raisons
2ème	Appartement 3	Pas de clé

F – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Etage	Ouvrages et parties d'ouvrages	Raisons
Immeuble	arrière meubles haut et bas, plinthes, placage bois, paquet flottant	arrière non accessible
Immeuble	étagères placards, pièces encombrées	fixés et encombrés, contrôle effectué seulement sur les parties accessibles.
Immeuble	Sous revêtements de sol	Non visible
Immeuble	les bois de structure encastres : poutres	Non visibles
Immeuble	les bois de charpente en bas de pente	Non visibles
Immeuble	bucher de bois	Contrôle effectué seulement sur les parties accessibles.
Comble	Arrière isolation	Non visible
Comble	Accès uniquement au niveau de la trappe	Pas d'enlèvement d'isolation et impossible de marcher dessus pour ne pas la détériorer

G - Moyens d'investigation utilisés

L'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment désigné par le client sur le contrat de mission vis à vis des termites. Suite à l'investigation sur le bâtiment, l'opérateur signale au paragraphe « constatations diverses » du présent rapport la présence des éventuels indices d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

L'opérateur réalisant l'état relatif à la présence de termites doit inspecter le périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment. La recherche porte sur les termites souterrains, termites de bois sec et termites arboricoles.

La visite est réalisée par inspection visuelle, par sondage systématique des bois visibles et accessibles à l'aide d'un poinçon, d'une lampe halogène 9 volts, d'une loupe, d'un humidimètre dans les parties accessibles, visibles et susceptibles d'être démontées sans outils. Un ciseau à bois et une échelle peuvent être utilisés en cas de nécessité.

Documents (remis ou non) : Sans objet

H - Constatations diverses

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant, la situation des ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiment concernées.

Note 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Parties d'immeuble bâtis et non bâtis visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner	Résultat du diagnostic d'infestation	Commentaires
Immeuble	Poteau Poutre, Chevron Entrait Boiserie, Volet, Contreplaqué	Traces de et séquelles d'insectes à larves xylophage de type vrillettes et capricornes etc...	

Commentaires divers :

NEANT

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Note 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Note 3 : Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Note 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTIFICATION.
Adresse de l'organisme certificateur : 23 Bis Thomas Edison 33610 CANEJAN*

Pour information : Article L 133-5 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie."

La société SARL ACDI atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Note 5 : Le modèle de rapport est défini par l'Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Cachet de l'entreprise



Visite effectuée le 13 janvier 2025
Accompagnateur : En présence de l'huissier

Fait à AGEN, le 13 janvier 2025
Par : SARL ACDI

Nom et prénom de l'opérateur : Vincent MEYNARD



Date limite d'utilisation du diagnostic : 12/07/2025

Ce document reste la propriété de la société SARL ACDI jusqu'à son paiement intégral.



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°158

Monsieur MEYNARD Vincent

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 30/01/2023 - Date d'expiration : 29/01/2030
DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 07/03/2023 - Date d'expiration : 06/03/2030
DPE avec mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 07/03/2023 - Date d'expiration : 06/03/2030
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 17/12/2023 - Date d'expiration : 16/12/2030
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 07/03/2023 - Date d'expiration : 06/03/2030
Plomb sans mention Selon arrêté du 19 août 2011	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 26/03/2023 - Date d'expiration : 25/03/2030
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 04/03/2023 - Date d'expiration : 03/03/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 18/12/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022



Attestation d'assurance

NOUS CONTACTER

Votre Agent Général
EI- CLAVERE, THALAMAS

7B RUE DU PONT ST PIERRE
BP 23087
31025 TOULOUSE CEDEX 3

☎ 05 61 59 59 59
@ agence.bct@axa.fr

N° ORIAS 08 040 803 (LAURENT CLAVERE)
www.orias.fr/



Assurance et Banque

SARL AG CERTIFICATION DIAGNOSTI
87 BD DU PRESIDENT CARNOT
47000 AGEN

LE LUNDI 1ER JUILLET 2024

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
1317981804

Votre contrat
0000007603326104

Date d'effet
15/05/2018

IMPORTANT

Document à conserver
Cette attestation fait partie
intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SARL AG CERTIFICATION DIAGNOSTI
87 BD DU PRESIDENT CARNOT
47000 AGEN

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000007603326104** ayant pris effet le **15/05/2018**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent
du fait de l'exercice des activités suivantes :
DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **01/07/2024** au **01/07/2025** et ne peut engager l'assureur au-
delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le **01/07/2024**
Mathieu GODART
Directeur Général IARD



Attestation sur l'honneur

Je soussigné Vincent MEYNARD de la société SARL ACDI atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Vincent MEYNARD